RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2MPI
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 500 €
Siège social : 4 bis rue Edouard Branly
44210 PORNIC
921 559 415 R.C.S. SAINT NAZAIRE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre, à dix-huit heures,
Au cabinet de Maître Anne Lise de COUTURES, Avocat au Barreau de SAINT NAZAIRE au 40 BD du Docteur René Dubois à LA BAULE (44500),

les associés de la société 2MPI, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 € divisé en 750 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Jean-Robert MURAIL
  Propriétaire de .....250 parts
- Monsieur Alexandre PERRAIS
  Propriétaire de .....250 parts
- Monsieur Laurent BEZIER
  Propriétaire de .....250 parts

TOTAL.....750 parts

L'Assemblée réunissant la totalité des parts sociales, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Monsieur Laurent BEZIER, co-gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Augmentation du capital social d'une somme de 2 500 € par l'émission de 250 parts sociales nouvelles à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la société, assortie d'une prime d'émission de 30 € ;**
- **Renonciation par les associés à leur droit préférentiel de souscription et attribution des droits de souscription au profit du bénéficiaire désigné ;**
- **Agrément de Monsieur Romain FRADIN en qualité de nouvel associé**
- **Nomination de Monsieur Romain FRADIN en qualité co-gérant**
- **Modifications corrélatives des statuts de la Société ;**
- **Pouvoirs pour les formalités ;**

[redacted]

RF

LG AP

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- le rapport de la gérance
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Diverses questions et explications sont alors échangées, puis les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 2 500 € et de le porter ainsi de la somme de 7 500 € à la somme de 10 000 € par la création et l'émission de 250 parts nouvelles numérotées de 751 à 1 000,d'un montant nominal de 10 € chacune, à souscrire au prix unitaire de 40 €, soit avec une prime d'émission globale de 7 500 €, et à libérer intégralement du montant nominal et de la prime, au moyen de versements en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les parts sociales nouvelles seront dès leur création, complètement assimilées aux parts sociales anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

La prime d'émission sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux sera à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que l'augmentation de capital décidée à la résolution précédente est réservée à :

- Monsieur Romain FRADIN, né le [redacted] à [redacted] demeurant au [redacted]
  à concurrence de 250 parts sociales

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote

JRF RF AP

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, au vu des bulletins de souscription qui lui ont été remis, prend acte de la souscription par :

- **Monsieur Romain FRADIN**, né le [redacted] à [redacted] demeurant au [redacted]

à concurrence de 250 parts sociales émises à la valeur nominale de 10 €, numérotées de 751 à 1 000, au prix global de 10 000 € soit avec une prime d'émission de 7 500 € libérées en numéraire à concurrence d'une somme de 10 000 € déposée à l'appui de sa souscription au CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE , agence de SAINT PERE EN RETZ au 30 rue neuve à SAINT PERE EN RETZ (44320) sur un sous-compte ouvert au nom « Augmentation de capital de la SARL 2MPI » ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce, numérotées de 751 à 1 000,

-ci 250 parts sociales.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que le souscripteur a libéré intégralement le montant de sa souscription, savoir :

- **Monsieur Romain FRADIN à concurrence de : 10 000 €**

correspondant à hauteur de 2 500 € à l'augmentation de capital et à hauteur de 7 500 € à la prime d'émission.

L'Assemblée Générale constate ainsi que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et que le capital est fixé à la somme de 10 000 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide d'agréer Monsieur Romain FRADIN en qualité de nouvel associé de la SARL 2MPI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer n qualité de co-gérant à compter du 21 novembre 2024 :

Monsieur Romain FRADIN
Né le [redacted] à [redacted]

JRH RF

AP

Demeurant au [redacted]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Romain FRADIN a déclaré accepter le mandat de gérant qui vient de lui être confié après avoir confirmé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

SIXIEME RÉSOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier la rédaction des articles 6,7 et 8 des statuts comme suit :

Article 6 – Apports

Il est ajouté le paragraphe suivant à l'article 6 ainsi libellé :

-Aux termes d'une Assemblée Générale Mixte en date du 21 novembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme 2 500 € pour être porté à la somme de 10 000 € par souscription et émission de 250 parts sociales nouvelles de 10 € de valeur nominale et d'une prime d'émission globale de 7 500 € souscrites par Monsieur Romain FRADIN, Né le [redacted] à [redacted] Demeurant au [redacted] à Madame Elodie PONSIGNON née à [redacted] la séparation des biens suivant acte reçu par Maître SEIGNARD, Notaire à FROSSAY le 31 mars 2023.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10 000 €).

Article 8 – Parts sociales

Le capital social est divisé en MILLE (1 000) parts égales de CENT (10) EUROS chacune, numérotées de 1 à 750 attribuées en totalité à :

- Monsieur Jean Robert MURAIL
à concurrence de deux cents parts, ci — *250 parts*
numérotées de 1 à 250

- Monsieur Alexandre PERRAIS
à concurrence de deux cents parts, ci — *250 parts*
numérotées de 251 à 500

- Monsieur Laurent BEZIER
à concurrence de deux cents parts, ci — *250 parts*
numérotées de 501 à 750

JRF RF AP

- Monsieur Romain FRADIN
à concurrence de deux cents parts, ci *250 parts*
numérotées de 751 à 1 000

Total égal au nombre de parts composant le capital social
soit mille parts, ci *1 000 parts*
==========

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Jean Robert MURAIL

[redacted]

Monsieur Alexandre PERRAIS

[redacted]

Monsieur Romain FRADIN

[redacted]

Monsieur Laurent BEZIER

[redacted]

SRL

RF

AP